Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260511-DELIB202060503-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : JANVIER Cécile (adjointe) -– Ms ALIX Jean-Luc- SIMON Ludovic (adjoints)–- Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés : Mme DE LA VILLEON Laure, Mme QUENTEL-DELALANDE Céline, Cyrille CLARISSE.

Absents : Néant

Procurations : Mme DE LA VILLEON Laure a donné procuration à Jean-Luc ALIX
Mme QUENTEL-DELALANDE Céline a donné procuration à Valérie POLET
M. CLARISSE Cyrille a donné procuration à Cécile JANVIER

Secrétaire de séance : LEGENDRE Adeline

Date de la convocation : 05/05/2026

DELIB20260503

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Mme Cécile JANVIER présente le calcul des charges de fonctionnement pour l'année 2026

La participation s'élève à

En maternelle : 1 773.96 €

En primaire : 470.26 €

Il appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur ce calcul des charges de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le calcul des charges de fonctionnement des écoles soit

En maternelle 1 773.96 €

En primaire : 470.26 €

Donne pouvoir à M le Maire pour informer les communes environnantes de ce coût et de sa répartition en fonction du nombre d'élèves scolarisés

- Commune de Saint-Gondran
  - 3 maternelles : 5 321.88 €
  - 6 primaires : 2 821.56 €
  - 1 garde partagée primaire : 235.13 €

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260511-DELIB202060503-DE

- Commune de Saint Brieuc des Iffs :
  - 3 maternelles : 5 321.88 €
  - 2 primaires : 940.52 €

- Commune de Les Iffs :
  - 1 maternelles 1 773.96 €
  - 3 primaires 1 410.78 €

- Commune de St Symphorien
  - 1 primaire 470.26 €
  - 1 garde partagée primaire 235.13 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire

Pascal PINAULT

